



Execution jugement de garde fait etranger pour enfant

Par dubois20

BONJOUR

NOUS (mari et femme en FRANCE) avons obtenu la garde de notre petite fille ROXANE par LE juge de TUTELLE du tribunal de ci soit COTE

jusqu'à la majorité de l'enfant, actuellement agée de 6 ANS selon une ordonnance de délégation volontaire de la puissance parentale

De ce fait nous avons introduit une demande de visa en ci pour son entrée en FRANCE , et ainsi pouvoir exercer cette autorité parentale il ya 2 ANS
MAIS ce visa a été refusé , sans fournir d'explication

nous ne savons plus quoi faire (saisir un juge ? voir un avocat ? ou un recours ? attaqué la décision devant le tribunal administratif ?)

merci de votre précieuse aide

Par consulter avocat

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posez là à un de nos avocats ou un de nos juristes. C'est confidentiel et gratuit, il suffit d'un petit clic sur <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87

<http://consulter-avocat.fr/> respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en suisse.

Toutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité.il vous suffit de cliquer sur ce lien <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87